



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse
Fontaine-de-Vaucluse

2025-15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE FONTAINE-DE-VAUCLUSE

Séance du 24 février 2025

<u>MEMBRES</u> Composant le CM	<u>MEMBRES</u> En exercice	Nombre de votes
15	12	11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Patricia PHILIP, Maire de la Commune et suite à la convocation du 18 février 2025.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Patricia PHILIP, Thomas MATAS, Alain GAILLARD, Patrice LEBLOND, Michel JACQUET, Franck TAMISIER, Elisabeth ROUYER, Christine EGOYAN, Bruno BRUN.

Guy ANASTASE a donné pouvoir à Thomas MATAS

Maurice POUGET a donné pouvoir à Elisabeth ROUYER

Excusée : Clarisse COQUILLAT

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance : Michel JACQUET

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2024. Adopté à l'unanimité.

**DISPOSITIF DE DELIVRANCE DES MACARONS DE STATIONNEMENT
REGLEMENT EN ANNEXE**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté constitutif de régie du 24 octobre 2018,
- L'arrêté n° 2023-33 de la régie, du 19 juin 2023,
- La délibération du 6 juillet 2020, instaurant les périodes des saisons et les tarifs pour les horodateurs,
- La délibération du 30 novembre 2020, concernant les "tarifs parkings horodateurs",
- La délibération du 27 septembre 2021, relative aux tarifs droits de stationnement à Fontaine-de-Vaucluse,
- La délibération du 9 janvier 2023, relative à la modification du tarif de l'abonnement mensuel des visiteurs et du tarif de l'abonnement annuel du macaron pour les professionnels exerçant à Fontaine-de-Vaucluse,
- L'instruction budgétaires M57,
- La délibération du 4 décembre 2023 révisant les tarifs de stationnement en basse saison, du 15 novembre au 15 février,
- Vu la délibération du 12 février 2024,

Considérant :

La nécessité de compléter la délibération du 12 février 2024 relative aux « tarifs droits de stationnement »

- La volonté de la commune d'organiser et de réglementer le stationnement système de macarons,
- La nécessité de réguler le stationnement pour les résidents, professionnels et visiteurs de Fontaine-de-Vaucluse,
- L'objectif d'assurer une meilleure gestion du stationnement et de réduire la saturation des parkings publics,
- Le règlement pour l'attribution des macarons de stationnement joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

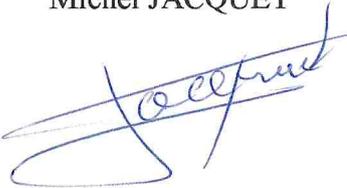
D'ADOPTER le règlement pour l'attribution des macarons de stationnement joint en annexe.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en application de cette mesure.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
Patricia PHILIP

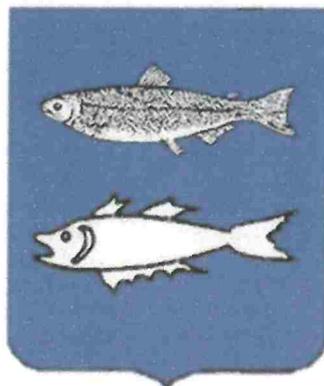
Le secrétaire de séance,
Michel JACQUET



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES MACARONS DE STATIONNEMENT

La Mairie de Fontaine-de-Vaucluse



FONTAINE DE VAUCLUSE

PREAMBULE

Le stationnement est un enjeu central dans la vie quotidienne des administrés et dans l'organisation d'une commune. Afin de faciliter l'accès aux espaces de stationnement disponibles, la mairie met en place un système de macarons destiné à identifier les véhicules des résidents et/ou des usagers réguliers de la commune.

Les macarons ont pour vocation principale de :

- **Favoriser un usage optimal des espaces de stationnement**, qu'ils soient gratuits ou payants.
- **Répondre aux besoins spécifiques des administrés**, en leur offrant une solution de stationnement adaptée à leur situation résidentielle ou professionnelle.
- **Encourager le respect des règles locales de stationnement**, en différenciant les utilisateurs autorisés de ceux qui ne le sont pas.

Qu'ils soient délivrés gratuitement ou contre une contribution financière, les macarons permettent d'assurer une gestion équitable et efficace des espaces de stationnement tout en limitant les abus et les occupations prolongées ou injustifiées.

Ce dispositif repose sur une réglementation claire et transparente qui précise les conditions d'attribution, d'utilisation et de renouvellement des macarons. En respectant ces règles, chacun contribue à l'amélioration de la qualité de vie dans la commune, à la fluidité du stationnement et au partage équitable des espaces publics.

SOMMAIRE

Table des matières

CHAPITRE 1 : LES MACARONS DE STATIONNEMENT GRATUIT	3
Article 1 – OBJET DU MACARON.....	4
Article 2 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE	4
Article 3 – JUSTIFICATIFS	4
Article 4 – MODALITES DE DELIVRANCE	4
Article 5 – NOMBRE DE MACARON	5
Article 6 – DUREE DE VALIDITE	5
Article 7 – CONDITIONS D'UTILISATION.....	5
Article 8 – PENALITES ET RETRAIT.....	5
CHAPITRE 2 : LES MACARONS DE STATIONNEMENT PAYANT	5
Article 1 – OBJET DU MACARON.....	5
Article 2 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE	5
Article 3 – JUSTIFICATIFS	5
Article 4 – COUT ET PAIEMENT.....	6
Article 5 – MODALITES DE DELIVRANCE	6
Article 6 – DUREE DE VALIDITE	6
Article 7 – CONDITIONS D'UTILISATION.....	6
Article 8 – PENALITES ET RETRAIT.....	6
CHAPITRE 3 : LES PASS FAMILLE	6
Article 1 – OBJET DU PASS FAMILLE.....	7
Article 2 – ATTRIBUTION DU PASS FAMILLE.....	7
Article 3 – MODALITES D'UTILISATION.....	7
Article 4 – INTERDICTIONS	7
Article 5 – SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT.....	7
Article 6 – DUREE DE VALIDITE ET RENOUELEMENT.....	7
CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES	8
Article 1 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	8

CHAPITRE 1 : LES MACARONS DE STATIONNEMENT GRATUIT

Dans le cadre de l'organisation du stationnement gratuit au sein de la commune, la mairie met en place un dispositif de macarons destinés aux administrés. Ce règlement définit les modalités de délivrance, les justificatifs requis, la durée de validité et les limites liées à ce dispositif.

Article 1 – OBJET DU MACARON

Le macaron de stationnement permet aux administrés de bénéficier d'un accès facilité aux espaces de stationnement sur le territoire communal, conformément à la réglementation municipale.

Article 2 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour obtenir un macaron gratuit, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- Être résident principal ou propriétaire dans la commune.
- Justifier d'un véhicule personnel immatriculé à son nom ou appartenant à un foyer déclaré dans la commune.

Article 3 – JUSTIFICATIFS

La délivrance d'un macaron est conditionnée à la présentation des documents suivants :

1. **Justificatif de domicile** (datant de moins de 3 mois) : facture d'eau, d'électricité, de gaz, téléphone...
2. **Carte grise du véhicule concerné**
3. **Pièce d'identité** du demandeur (carte d'identité, passeport ou titre de séjour valide).

Article 4 – MODALITES DE DELIVRANCE

Des permanences seront assurées les samedis matin du mois de janvier au bureau d'accueil de la mairie de 9h à 12h pour permettre aux administrés de retirer leur macaron de stationnement.

Les macarons seront délivrés sur présentation des justificatifs requis aux agents présents sur place. Après vérification des documents, un macaron nominatif et strictement non transférable sera attribué.

En dehors de ces permanences, les administrés auront également la possibilité de récupérer leur macaron directement à la mairie, du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Lors de la délivrance du macaron, chaque demandeur devra remplir un formulaire spécifique fourni par les agents présents. Ce document permettra de recueillir les informations nécessaires, telles que l'identité du demandeur, son numéro de téléphone, son adresse email, l'adresse de résidence et les caractéristiques du véhicule concerné. Ces informations seront utilisées pour tenir à jour un registre des bénéficiaires des macarons, garantissant ainsi un suivi rigoureux et une gestion transparente du dispositif.

Article 5 – NOMBRE DE MACARON

Un maximum de **deux macarons** peut être délivré par famille. Chaque macaron est attribué à un véhicule spécifique et ne peut être utilisé pour un autre véhicule.

Article 6 – DUREE DE VALIDITE

Les macarons sont valables pour une période de **12 mois** (du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours). Ils doivent être renouvelés chaque année sur présentation des justificatifs actualisés.

Article 7 – CONDITIONS D'UTILISATION

Le macaron doit être apposé de manière visible sur le pare-brise avant du véhicule.

Tout usage abusif ou non conforme (par exemple, transfert à un tiers non autorisé) entraînera l'annulation du macaron.

Article 8 – PENALITES ET RETRAIT

En cas de non-respect de ce règlement, le macaron pourra être retiré sans préavis. Les contrevenants s'exposent également à des sanctions prévues par le règlement municipal.

CHAPITRE 2 : LES MACARONS DE STATIONNEMENT PAYANT

Dans le cadre de la gestion du stationnement communal, un dispositif de macarons payants est proposé aux usagers non-résidents qui souhaitent bénéficier d'un stationnement facilité au sein de la commune. Ce règlement définit les modalités d'obtention, les justificatifs nécessaires, le coût et les conditions d'utilisation de ces macarons.

Article 1 – OBJET DU MACARON

Le macaron de stationnement payant permet à son détenteur de stationner dans les zones réglementées de la commune, conformément à la réglementation municipale en vigueur.

Article 2 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le macaron payant est destiné aux usagers ne résidant pas dans la commune mais souhaitant stationner régulièrement sur son territoire (travailleurs, commerçants, visiteurs fréquents, etc.).

Article 3 – JUSTIFICATIFS

Pour obtenir un macaron payant, le demandeur devra fournir les documents suivants :

1. **Carte grise du véhicule** concerné, immatriculée au nom du demandeur.
2. **Pièce d'identité** du demandeur (carte d'identité, passeport ou titre de séjour valide).

Article 4 – COUT ET PAIEMENT

Le coût du macaron payant est fixé à **60 € par an**, payable en une seule fois lors de la demande.

Le paiement peut être effectué en espèces ou par chèque à l'ordre de « Régie des recettes multiproduits », directement auprès de la mairie.

Article 5 – MODALITES DE DELIVRANCE

Des permanences seront assurées les samedis matin du mois de janvier au bureau d'accueil de la mairie de 9h à 12h pour permettre à tout individu de retirer leur macaron de stationnement.

Les macarons seront délivrés sur présentation des justificatifs requis aux agents présents sur place. Après vérification des documents, un macaron nominatif et strictement non transférable sera attribué.

En dehors de ces permanences, il sera nécessaire de prendre rendez-vous avec le régisseur de la commune pour obtenir votre macaron. Les rendez-vous devront être planifiés en contactant l'accueil de la mairie au 04.90.20.31.79.

Article 6 – DUREE DE VALIDITE

Le macaron est valable pour une période de **12 mois**, du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. Les renouvellements devront être effectués en janvier de l'année suivante en fournissant les justificatifs actualisés et en s'acquittant du montant correspondant.

Article 7 – CONDITIONS D'UTILISATION

Le macaron doit être apposé de manière visible sur le pare-brise avant du véhicule.

Il est strictement réservé au véhicule pour lequel il a été délivré et ne peut être utilisé sur un autre véhicule.

Toute tentative de fraude ou usage abusif (transfert, falsification, etc.) entraînera l'annulation immédiate du macaron sans remboursement.

Article 8 – PENALITES ET RETRAIT

En cas de non-respect des conditions d'utilisation ou d'infractions répétées aux règles de stationnement, la mairie se réserve le droit de retirer le macaron sans préavis.

CHAPITRE 3 : LES PASS FAMILLE

Dans le cadre de l'organisation du stationnement sur le territoire de la commune, un **pass famille** est mis à disposition des résidents afin de leur permettre de recevoir des invités sans qu'ils aient à régler les frais de stationnement. Ce pass, attribué à chaque foyer résident, doit être utilisé conformément aux conditions précisées ci-dessous.

Article 1 – OBJET DU PASS FAMILLE

Le Pass Famille est un dispositif qui permet aux résidents de la commune d'offrir à leurs invités un stationnement gratuit sur les parkings municipaux pendant leur visite. Ce pass est remis sous forme de macaron en version carton et est accordé à chaque foyer de manière nominative.

Article 2 – ATTRIBUTION DU PASS FAMILLE

Le Pass Famille est délivré gratuitement à chaque foyer résidant dans la commune.

Un seul pass est attribué par foyer, quel que soit le nombre de véhicules présents dans le foyer.

Article 3 – MODALITES D'UTILISATION

Le Pass Famille peut être attribué à un seul véhicule lors de la visite d'un invité. Il doit être placé de manière visible sur le pare-brise avant du véhicule du visiteur, afin d'indiquer qu'il bénéficie du stationnement gratuit sur les parkings de la commune.

Le pass est **personnel et non transférable**. Il ne peut être utilisé que pour les visiteurs d'un résident de la commune, et uniquement lors de leur passage.

Une fois la visite terminée, le pass doit être rendu au propriétaire du foyer résident, qui pourra le remettre à un autre invité.

Article 4 – INTERDICTIONS

Il est strictement **interdit de faire des photocopies** du Pass Famille ou d'en distribuer des copies.

Le pass ne peut **en aucun cas être prêté** à une personne n'étant pas un visiteur directement concerné par l'invitation du résident.

Le Pass Famille ne peut être utilisé pour un stationnement à des fins professionnelles ou commerciales, ou pour des usages autres que ceux définis dans le cadre des visites privées.

Article 5 – SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

En cas d'utilisation frauduleuse ou de non-respect de ce règlement (telles que la photocopie ou la distribution non autorisée du pass), le Pass Famille sera retiré sans préavis et le résident concerné pourra être exclu du dispositif.

Article 6 – DUREE DE VALIDITE ET RENOUVELLEMENT

Le Pass Famille est valable pour une période d'un an et peut être renouvelé chaque année, sous réserve de respecter les conditions d'attribution.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Article 1 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Ce règlement a été approuvé en conseil municipal, le 02 décembre 2024.

Celui-ci sera applicable pour la gestion des macarons de stationnement dès le 1^{er} janvier 2025.

Ce règlement peut être consulté sur demande auprès de la mairie ou sur le site internet de la commune. Toute modification sera communiquée par voie d'affichage ou via les canaux officiels de la mairie.

Pour toute question, le standard de la mairie reste joignable au 04.90.20.31.79.

Fait à Fontaine-de-Vaucluse, le 10 janvier 2025

Madame Le Maire,
Patricia PHILIP